

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FLAYAT

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 20 mai 2021

Le Conseil Municipal de la commune de FLAYAT s'est réuni le vingt mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Mme le Maire, Marie-Hélène MICHON.

Etaient présents : M-H. MICHON, Maire - P. MOUNAUD, 1^{er} adjoint - N. VILLETTELLE, 2^{ème} adjoint - J-Y. HOUARD, 3^{ème} adjoint (en visio) – E. BERNARD – G. ANDANSON –A. DUTHEIL- L. GAYET – J.L. VERGNE - C. MUGNIER - E. MASCRIER.

La séance est ouverte à 19h34

Le secrétariat de la séance est assuré par Christine Mugnier.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2021
- Projet de création d'une aire de bivouac
- Demande de rétrocession d'une case au columbarium
- Demande d'adhésion 2021 au CAUE
- Demande d'adhésion 2021 à la Fondation du Patrimoine
- Prise de compétence « mobilités » par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine
- Adoption du référentiel M57 (remplacement de la comptabilité M14) au 1^{er} janvier 2022
- Questions diverses

Mme le maire demande l'accord du conseil municipal pour rajouter à l'ordre du jour le sujet suivant : Projet aménagement d'un tiers-lieu. Approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021 : approuvé à l'unanimité

Projet de création d'une aire de bivouac :

La délibération n° 2020-70 du 21 décembre 2020 confiait la mission de maîtrise d'œuvre à M. Claveyrolat pour le projet aire de bivouac.

Sur la base du cahier des charges réalisé par M. Claveyrolat, nous avons sollicité plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis. Nous avons reçu 2 propositions concernant le lot de maçonnerie, 3 concernant le lot charpente bois, couverture, équipement et 2 concernant le lot ferronnerie.

L'examen de ces offres conduit à retenir, selon le critère du meilleur prix dans le respect du cahier des charges :

- pour le lot n° 1 maçonnerie : la meilleure proposition avec l'option sol en pierre de type Luzerne s'élève à 11074,20 € H.T.

- pour le lot n°2 charpente bois, couverture, équipement : l'entreprise Ambiance Bois fait la meilleure proposition à 14 386, 94€ pour la structure et 1524,01€ pour les équipements.

- pour le lot n°3 ferronnerie, l'entreprise Souchal pour un montant de 2 900 € H.T.

Nous autorisons Mme le maire à déposer un dossier de subvention sur cette base pour bénéficier des aides au titre de l'enveloppe du contrat de dynamisation et de cohésion Régional dédiée à Leader et prendre toutes les décisions pour conduire l'opération sous réserve de la réponse favorable concernant la subvention.

Demande de rétrocession d'une case au columbarium :

Par un courrier en date du 10 février 2021, Patricia CHICOINE demande à la commune la rétrocession d'une case au columbarium du cimetière de Flayat.

Il n'y a pas de texte règlementant les conditions de rétrocession.

Sur les 6 cases actuelles, 2 sont vendues, 1 est en demande d'acquisition.

Proposition d'appliquer la règle de remboursement suivante à toute demande de rétrocession.

0 à 10 ans = 2/3 du prix d'achat

11 à 20 ans = 1/3 du prix d'achat

21 à 30 ans = Aucun remboursement. D'autre part, le propriétaire devra régler les diverses fournitures et services afférents au monument (plaque, vis, etc) Adopté à l'unanimité.

Demande d'adhésion 2021 au CAUE :

Mme le maire propose l'adhésion au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). La commune a souvent recours à ce service pour son conseil dans le cadre de ses divers projets. La cotisation 2021 pour notre commune dans le barème de 200 à 500 habitants est de 100 euros.

Adopté à l'unanimité.

Demande d'adhésion 2021 à la Fondation du Patrimoine :

Mme le maire propose l'adhésion à la Fondation du patrimoine. Cette association apporte son conseil et accompagne financièrement les projets publics et privés. La cotisation 2021 pour notre commune de moins de 500 habitants est de 55 euros.

Adopté à l'unanimité.

Prise de compétence « mobilités » par la communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine :

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) prévoit, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dorénavant, chaque communauté de communes devra faire le choix de prendre cette compétence d'AOM par délibération prise avant le 3 mars 2021 ou d'en laisser l'exercice à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les services DDT ont présenté le 09 mars dernier les enjeux de cette prise de compétences aux élus. (Document de présentation envoyé aux élus municipaux)

Par délibération n°2021-031bis en date du 20 mars 2021 la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a décidé à la majorité la prise de compétence. Après échange, le conseil municipal dans son ensemble valide la prise de compétence « mobilités » par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Adoption du référentiel M57 (remplacement de la comptabilité M14) au 1^{er} janvier 2022 :

Le nouveau référentiel M57 a vocation à se substituer aux autres référentiels actuels dont la M14. La norme 57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la DGCL et DGFIP. Le trésorier nous sollicite afin de mettre en œuvre la M57 au 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

Projet aménagement d'un tiers-lieu :

Le GAL Combraille en Marche candidate pour l'obtention d'une enveloppe complémentaire au titre du programme Leader. Le projet « aménagement d'un tiers lieu » peut être fléché dans la maquette financière de la candidature. Le projet portera sur l'aménagement de la salle de réunion du bâtiment « ancienne poste » avec système de visioconférence, vidéo projecteur, caméra de visio conférence, micros, tablette ou console, etc.. Proposition de dépôt d'un dossier de 15 625€ qui pourra être financé à 80%, soit un autofinancement de 3 125€.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

Elections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 :

Les bureaux de vote seront installés dans les locaux de l'école. L'organisation des équipes d'assesseurs est mise en place pour tenir les bureaux.

Vaccination ou test PCR obligatoire.

Les pouvoirs de police du maire :

- **bâtiment en péril** : le bâtiment situé sur la parcelle cadastré B1017 dans le bourg présente un risque pour la sécurité des personnes. Le 31 aout 2020, le propriétaire a été informé par lettre recommandée. A ce jour, il n'a pas réalisé de travaux de mise en sécurité. Le maire va mettre en place une procédure de mise en sécurité ou de procédure d'urgence.
- **Terrain à l'abandon dans le bourg** : les successions non réglées laissent des terrains non entretenus. La commune prendra à sa charge l'entretien et le mettre en œuvre quand il n'y aura pas d'autre solution.
- **Les chemins ruraux appartenant à la commune et affectés à l'usage du public** ne doivent pas être fermés à la circulation : une intervention va être faite auprès des propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire,
M-H. MICHON



Les Conseillers Municipaux,

This block contains four handwritten signatures in black ink, arranged in a cluster. The signatures are stylized and vary in length and complexity, representing the individual members of the municipal council.